

1 – STAGIAIRES

1.1	<p>Je suis inspecteur stagiaire depuis le 1^{er} septembre 2021 :</p> <p>Je suis d'origine <u>interne</u> : percevrais-je la prime au barème de catégorie A ou B ?</p> <p>Je suis d'origine <u>externe</u> : percevrais-je la prime ?</p> <p>J'étais inspecteur stagiaire (d'origine interne ou externe) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 : percevrais-je la prime ?</p>	<p>La prime sera versée en fonction du grade détenu au 30 juin 2021, soit au barème de catégorie B (170€ bruts).</p> <p>Vous n'êtes pas éligible à la prime car vous n'étiez pas présent dans les services de la DGFiP, même partiellement, au cours du 1^{er} semestre 2021.</p> <p>La prime sera versée en fonction du grade détenu au 30 juin 2021, soit au barème de catégorie A (120€ bruts).</p>
1,2	<p>Je suis contrôleur stagiaire depuis le 1^{er} octobre 2021</p> <p>Je suis d'origine <u>interne</u> : percevrais-je la prime au barème de catégorie B ou C ?</p> <p>Je suis d'origine <u>externe</u> : percevrais-je la prime ?</p> <p>J'étais contrôleur stagiaire (d'origine interne ou externe) du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 : percevrais-je la prime ?</p>	<p>La prime sera versée en fonction du grade détenu au 30 juin 2021, soit au barème de catégorie C (250€ bruts).</p> <p>Vous n'êtes pas éligible à la prime car vous n'étiez pas présent dans les services de la DGFiP, même partiellement, au cours du 1^{er} semestre 2021.</p> <p>La prime sera versée en fonction du grade détenu au 30 juin 2021, soit au barème de catégorie B (170€ bruts).</p>
1.3	<p>J'ai pris mes fonctions en qualité d'agent C stagiaire le 17 mai 2021 : percevrais-je la prime ?</p> <p>J'ai pris mes fonctions en qualité d'agent C stagiaire le 6 septembre 2021 : percevrais-je la prime ?</p>	<p>La prime sera versée en fonction du grade détenu au 30 juin 2021, soit au barème de catégorie C (250€ bruts).</p> <p>Vous n'êtes pas éligible à la prime car vous n'étiez pas présent dans les services de la DGFiP, même partiellement, au cours du 1^{er} semestre 2021.</p>

2 – AGENTS EN CONGE LONGUE MALADIE, CONGE LONGUE DUREE OU CONGE DE GRAVE MALADIE

2	<p>J'ai été placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie courant 2021 : percevrais-je la prime ?</p>	<p>Le versement de la prime est fondé sur la présence des agents dans les services de la DGFiP, même partiellement, au cours du 1^{er} semestre 2021 et toujours présents au 31 décembre 2021.</p> <p>Ainsi, si vous avez été placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie au cours de l'année 2021 vous ne pourrez prétendre au versement de la prime, sauf si vous avez été partiellement présent au cours du premier semestre et présent au 31 décembre 2021.</p>
---	---	---

Par exemple, un agent placé en congé de longue maladie au 1^{er} avril 2021 qui a repris ses fonctions le 1^{er} octobre 2021 est éligible à la prime. En revanche, un agent placé en congé de longue maladie à compter du 1^{er} septembre, ne sera pas éligible car il n'est pas présent au 31 décembre 2021.

3 – AGENTS ORIGINAIRES D'AUTRES DIRECTIONS OU D'AUTRES ADMINISTRATIONS QUI TRAVAILLENT AU SEIN DE LA DGFIP

3

Je suis originaire d'une autre direction ou administration et suis en position normale d'activité (PNA) ou mis à disposition (MAD) dans les services de la DGFIP, ou je suis un agent de statut central du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, affecté au Service des retraites de l'État (SRE) ou au sein des services centraux de la DGFIP

Percevrais-je la prime ?

Vous êtes éligible à la prime si vous avez été présent dans les services de la DGFIP, même partiellement, au cours du 1^{er} semestre 2021, et que vous l'êtes également au 31 décembre 2021.

Les informations nécessaires au versement de la prime ont été communiquées au service gestionnaire de paie de votre structure d'origine, qui procédera à la mise en paiement selon un calendrier compatible avec ses opérations.

4 – AGENTS CONTRACTUELS

4

Je suis un contractuel de droit public recruté sur emploi permanent (en CDD ou CDI) : si ma situation me permet d'être éligible à la prime, devrais-je signer un avenant à mon contrat pour pouvoir en bénéficier ?

Votre service RH vous demandera de signer un avenant à votre contrat, afin de permettre le versement de la prime.